

3 EMPANS
Société par actions simplifiée
au capital de 37 500 euros
Siège social : 436 chemin de Lapras,
07100 ROIFFIEUX
889 130 217 RCS AUBENAS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 27 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-sept juin,
A l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

Les associés de la société 3 EMPANS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur demande de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérémy Morel, en sa qualité de Gérant de la société JDM, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de séance, permet de constater que les associés présents, possèdent 3 750 actions sur les 3 750 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

55 TP

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient, conformément aux dispositions des articles L. 225-248 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

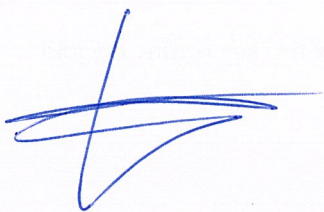
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

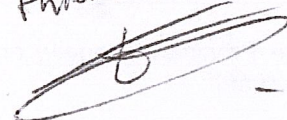
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

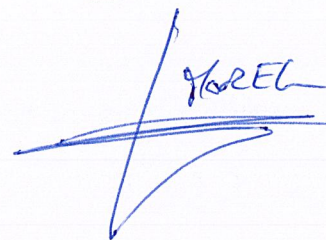
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidence et les Associés.

La Présidence



Les Associés

Huawei P30 Pro



JOREL

Jor JK